

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **11 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIN représentée par Hubert MARCHAIS
Eric LEMAIRE représentée par Bernard RIO
Audrey LYS représentée par Laurence BARTHELEMI
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	22
VOTANTS :	29

**Objet : Rattrapages d'amortissements- sur amortissements : Correction d'erreurs
exercices antérieurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vue l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par crédit du compte 1068 en cas de sur-amortissement,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement comme d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements ont été constatés à tort les années antérieures,

Considérant la délibération n° 2023/302 du 14 décembre 2023 édictant les nouvelles durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif de la commune dans le cadre du passage à la M57,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à créditer le compte 1068 du montant des amortissements réalisés à tort, par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser les comptes suivants ayant subi un amortissement excédentaire :

Crédit global du compte 1068 à partir des comptes :

- 281532 pour un montant de 59 488,31 € correspondant aux amortissements comptabilisés en 2024 sur ce compte alors qu'il n'y avait plus d'immobilisations au 21532 suite au transfert en amont au SIAVOS.
- 280422 pour un montant de 573,52 €.
- 28031 pour un montant de 1 171,20 €.

Soit un rattrapage total avec un crédit du compte 1068 d'un montant global de 61 233,03 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 11 décembre 2025



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise